

Membres suppléants :

MM. LANDRODIE, Juge au Tribunal supérieur ;
CHÈNE, Lieutenant de Juge.

N° 52. — DÉCISION portant fermeture de l'école publique mixte de Papeete.

(Du 11 février 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la lettre de M^{me} Thirel, chargée de la direction de l'école mixte publique de Papeete ;

Vu l'avis émis par le Maire de la ville de Papeete ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. L'école publique mixte de Papeete est fermée jusqu'à nouvel ordre.

M^{me} Thirel, qui en avait la direction, est placée dans la position de disponibilité sans solde à compter de ce jour.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 février 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.

N° 53. — DÉCISION allouant une indemnité mensuelle de 90 fr. à MM. Laurent et Frogier, commis des Travaux publics chargés de la surveillance des travaux de prestation dans les districts.

(Du 13 février 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;